

# **Appel à projets pour la désignation d'un opérateur assurant des missions de gestion et d'accompagnement au sein d'une maison d'accueil pour jeunes LGBTQIA+ victimes d'exclusion de leur milieu familial**

## **I. Cadre général**

Le 19 décembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le Plan d'urgence Logement. Ce plan comprend un chantier 4 visant à « Garantir le droit au logement », dont l'action 26 consiste à « Augmenter l'offre d'accueil pour les jeunes personnes LGBTQI+ et les victimes de violences intrafamiliales ».

Dans ce cadre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a fait l'acquisition d'un bâtiment sis à 1050 Ixelles.

Celui-ci est composé de deux entités (une maison avant et une maison arrière agrémentées d'un jardin) avec un total de 10 chambres.

La maison avant est composée de 7 niveaux et doit faire l'objet de gros travaux de rafraîchissement, pris en charge par la Régie (Bruxelles Logement), tandis que la maison arrière est en bon état.

Le descriptif de l'immeuble et les plans seront communiqués aux candidats sur demande et une visite sera organisée.

Le mobilier devra être complété en fonction des besoins.

Cette maison est destinée à accueillir 14 jeunes LGBTQIA+ entre 18 et 25 ans.

Ces jeunes bénéficieront d'un accompagnement conforme aux normes applicables aux maison d'accueil en vertu de l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion.

L'objectif poursuivi par le présent appel est de désigner un opérateur assurant des missions d'accompagnement au sein de cette maison d'accueil ainsi que la gestion de celle-ci.

Un bail sera conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'opérateur sélectionné, celui-ci étant responsable de la gestion des occupant.es.

## **II. Qui peut postuler ?**

Les organisations bicommunautaires bruxelloises ayant la forme juridique d'ASBL

La demande peut être introduite par une ou plusieurs asbl formant un partenariat pour l'exécution de ce projet. Dans ce cas, la demande est introduite par l'asbl qui représente l'ensemble des partenaires.

Les opérateurs candidats au présent appel à projets doivent disposer d'une expérience probante de minimum deux ans en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes LGBTQIA+ victimes d'exclusion de leur milieu familial.

### **III. Quel est le public-cible de l'appel à projets ?**

Le public-cible est constitué de jeunes LGBTQIA+ en rupture avec leur milieu familial.

### **IV. Missions**

Les missions de cet opérateur sont les suivantes:

- offrir un accueil, un hébergement et un accompagnement psycho-social aux jeunes afin de les aider à retrouver leur autonomie et à traverser les épreuves difficiles ;
- offrir un accompagnement administratif leur permettant, notamment, de recouvrir leurs droits sociaux ;
- favoriser la réinsertion sociale des jeunes, en les aidant dans la recherche d'un logement ou toute autre solution adaptée à leurs besoins ;
- offrir, par son système de garde, un point de contact aux jeunes;
- offrir aux jeunes la possibilité de cuisiner ou de bénéficier d'un repas par jour ;
- offrir aux jeunes qui quittent la maison d'accueil un accompagnement post-hébergement, dont la durée est limitée à trois mois, renouvelable une fois pour une durée de trois mois;
- assurer l'accueil au moins 50 heures par semaine
- en dehors des heures d'ouverture, un répondeur téléphonique doit être accessible précisant clairement les modalités de l'accès au service et à d'autres services le cas échéant;
- assurer un système de garde physique en dehors des heures d'ouverture;
- assurer un premier accueil, une anamnèse de la situation du jeune à son entrée en maison d'accueil et, dans le mois, établir avec lui/elle un projet d'accompagnement social. Ce projet est évalué par le personnel de la maison d'accueil en concertation avec le jeune tous les trois mois. Le cas échéant, une révision du projet est formulée par le centre, compte tenu de la situation de la femme.
- assurer la gestion de l'immeuble en bon père de famille;
- Faire une liste des besoins en termes de mobilier et autres équipements ou aménagements nécessaires à l'accueil de 14 jeunes, conformément aux normes de l'arrêté du 9 mai 2019.

L'opérateur devra, en vue de son agrément futur, répondre à l'ensemble des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 (cf. articles 64 à 78), que ce soit en termes de missions, de qualité du service et de l'accueil des usagers, du nombre et de la qualification du personnel, de la participation financière des usagers.

### **V. Quels sont les critères de sélection ?**

#### **1. Budget**

Le budget introduit doit se fonder sur l'application des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 applicables aux maisons d'accueil qui ont une capacité maximale de 14 places.

Ainsi, le cadre de personnel est le suivant:

<b>Fonction</b>	<b>Nombre ETP</b>
Accompagnement adultes	4,5
Travail administratif	0,5
Travail d'entretien et maintenance	0,5
Garde physique	2
Post-hébergement	0,5
Direction/Coordination	1
<b>Total</b>	<b>9</b>

Le budget doit reprendre tous les coûts et taxes spécifiques à l'exécution de l'activité.

Le montant demandé ne peut en aucun cas excéder le montant de 631.000€ sur base annuelle. L'opérateur est invité à introduire deux budgets, l'un pour la période du 01/08/2022 au 31/12/2022, le second pour la période du 01/01/2023 au 31/07/2023.

A ce sujet, le budget pour la période du 01/08/2022 au 31/12/2022 doit être adapté en fonction du nombre restreint et progressif de jeunes qui seront accueillis.

## **2. Expériences dans l'accompagnement de jeunes LGBTQIA+ et de personnes sans abri**

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les deux dernières années.

En particulier, le demandeur doit indiquer :

- le type de personnes accompagnées, permettant d'attester de sa connaissance du public de personnes sans-abri avec qui il sera en contact.
- le type d'accompagnement réalisé, permettant d'attester de sa connaissance des méthodologies particulières de prise en charge de jeunes LGBTQIA+ en rupture avec leur milieu familial;  
A ce sujet, le demandeur doit décrire la façon dont il envisage l'accompagnement des jeunes avec qui il sera en contact.
- les types de partenariats déjà conclus/projetés, permettant de s'assurer de sa collaboration effective avec d'autres acteurs du secteur sans-abri ou de secteurs connexes;
- les moyens utilisés et mis en œuvre.

Si le demandeur a déjà participé à des marchés publics ou appels d'offres dans des domaines similaires, il doit indiquer le détail de ses participations: client, contenu, montant et date d'exécution.

## **3. Expériences dans l'accompagnement psycho-social, administratif et budgétaire**

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les deux dernières années dans le domaine de l'accompagnement psycho-social, administratif et budgétaire.

## **4. Expériences dans l'accompagnement à la recherche d'un logement et dans le post-hébergement**

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les deux dernières années dans le domaine de l'accompagnement à la recherche d'un logement ou toute autre solution adaptée aux besoins des jeunes LGBTQIA+ en rupture familiale ainsi que dans l'accompagnement post-hébergement.

En particulier, le demandeur doit indiquer :

- le type d'accompagnement et démarches réalisés, permettant d'attester de sa connaissance en matière de recherche de logements;
- les types de partenariats déjà conclus/projetés, permettant de s'assurer de sa collaboration effective avec d'autres acteurs du secteur sans-abri ou de secteurs connexes ;
- les moyens utilisés et mis en œuvre.

## 5. Qualité des profils présentés

Le demandeur doit décrire dans sa demande les qualifications professionnelles ainsi que l'expérience des personnes qui seront effectivement chargées de l'activité. Ces qualifications doivent démontrer que les personnes qui seront chargées de l'activité constituent une équipe disposant des connaissances, aptitudes et expériences requises pour exécuter l'activité, notamment concernant :

- Les particularités des jeunes LGBTQIA+;
- Les questions liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'équipe doit être constituée d'au moins 4,5 équivalents temps plein assurant les missions d'accompagnement psycho-social et administratif, titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court.

Cette équipe doit être complétée par du personnel qualifié pour assurer le travail administratif, à savoir 1/2 ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, ainsi que le travail d'entretien et de maintenance, à savoir ½ ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire inférieur ou d'un diplôme d'enseignement secondaire professionnel supérieur.

L'équipe doit aussi compter du personnel permettant d'assurer un système de garde physique, à savoir 2 ETP titulaires d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, de même qu'elle doit disposer de personnel assurant des missions de post-hébergement compter, à savoir ½ ETP titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court.

## 6. Qualité de la méthodologie

L'opérateur explique concrètement sa méthodologie pour ce projet. La demande comprend au moins un descriptif précis de la façon dont les services seront assurés, notamment les modalités d'accompagnement spécifiques des jeunes LGBTQIA+ en rupture familiale, les modalités de l'offre de services, les partenariats mis en place, la manière dont cette mission s'articulera avec les autres missions de l'opérateur.

## 7. Descriptif précis du planning du projet

L'opérateur explique de manière détaillée les étapes de préparation et de mise en œuvre de l'accueil ainsi que la manière dont les espaces seront mobilisés afin de permettre, à terme, l'accueil de 14 jeunes. A ce sujet, l'opérateur expose la façon dont il entend mettre en œuvre l'accueil progressif des jeunes, tenant compte d'une période transitoire avec un nombre limité de jeunes pour la période du 01/08/2022 au 31/12/2022.

L'accueil débutera le 01/08/2022 avec un nombre restreint de jeunes, en attendant que les rénovations soient totalement réalisées dans le bâtiment avant.

L'opérateur sélectionné collaborera activement avec la direction facilities du SPRB (Service Public Régional Bruxellois) afin de déterminer les aménagements/rénovations nécessaires permettant, à partir du 01/01/2023, l'accueil de 14 jeunes.

## **VI. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projets ?**

Les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- a. frais de personnel, en ce compris le défraiement des bénévoles;
- b. frais de fonctionnement;  
Il s'agit, de manière non exhaustive, de frais de gestion, de frais de formation, de loyers et charges, d'assurances, de frais de déplacement, de services administratifs, de secrétariat, de photocopies, fax, téléphone, courriers, informatique.  
Le loyer pour le bâtiment s'élèvera à 5.000€ par an. Un contrat de bail sera à cet égard conclu entre l'opérateur et le Service public régional de Bruxelles.
- c. achat de matériel;  
Il s'agit de petit matériel (ex. frigo, cuisinière...) ; petits travaux (par exemple pour l'aménagement des chambres, peinture, ...)  
Attention : les frais d'investissement peuvent être financés à raison de maximum 15% de la totalité du montant octroyé.

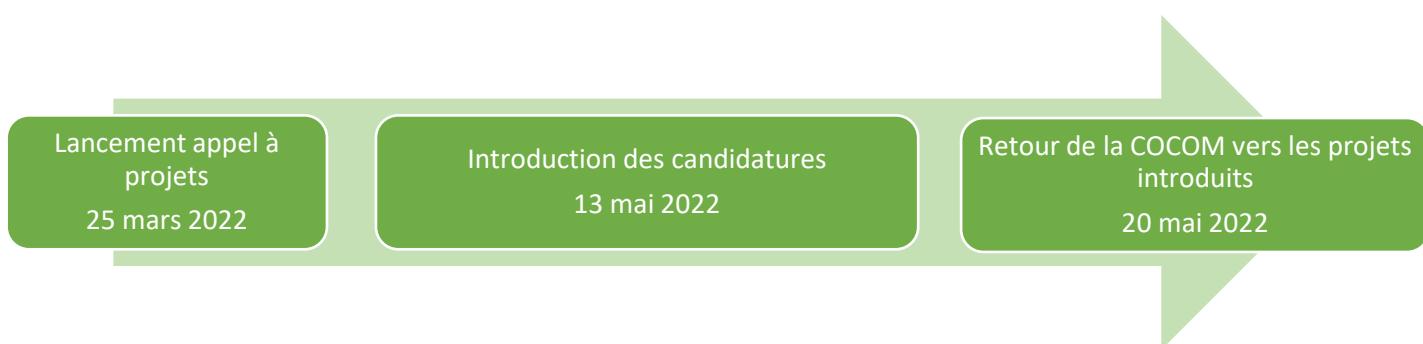
## **VII. Quelle est la période de la subvention ?**

La période couverte par la subvention est de maximum 1 an et débute au plus tôt le 1er août 2022. Il s'agira, en attente de la procédure d'agrément, d'une subvention facultative couvrant la période du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Au terme de cette période, et en fonction de la vérification du rapport d'activités et du respect de l'ensemble des normes d'agrément, le projet pourra être agréé et subventionné à ce titre. La capacité agrée pourra le cas échéant être augmentée.

La subvention sera liquidée en 2 tranches de 80% et 20%. Le paiement de la deuxième tranche sera versé après remise et évaluation d'un rapport d'activités et des pièces justificatives financières pour la totalité de la subvention.

## **VIII. Quel est le calendrier de l'appel à projet ?**



## **IX. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?**

Hendrick Bénédicte: [bhendrick@gov.brussels](mailto:bhendrick@gov.brussels)  
Verriest Anne-Sophie: [asverriest@ccc.brussels](mailto:asverriest@ccc.brussels)